

République Française
Département des
Pyrénées Atlantiques

Date de la convocation
16.03.2026
Date d'affichage
16.03.2026

Afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'URCUIT

Séance du 21 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARRICARRÈRE Raymond.

Présents : MM. DARRICARRÈRE Raymond – HAROSTEGUY Laure – SAPPARRART Philippe – HARISMENDY Josiane – LESCARRET Didier – DE FAILLY Anne-Catherine – BELAIR Nadia – HUBER Claire – CAZAUX Didier – BALETTE Jean-Marc – GROS Florence – FAYET Michel – ETCHETTO Josiane – SAMSON Jean-Bernard – LEMAUX ROSA Sabrina – LEMBURE Elodie – MOULINIER Elodie – JAUREGUY Julien – VALENTE Anthony – GRAVIER Allan – BOUSQUET Matthieu.

Procurations : Mme CRABOS Myriam donne procuration à Mme ETCHETTO Josiane.
M. Cyril VIAU donne procuration à Mme HARISMENDY Josiane.

Absents : Ø

Secrétaire de séance : Mme HARISMENDY Josiane.

N°2 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'à présent de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre d'adjoints à élire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'élire cinq adjoints au Maire pour la présente mandature.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Raymond DARRICARRERE

